

Examen professionnel dans le champ professionnel de l'agriculture (BF)

Chef/fe d'exploitation agricole

Chef/fe d'exploitation arboricole

Chef/fe d'exploitation avicole

Chef/fe d'exploitation caviste

Chef/fe d'exploitation viticole

Chef/fe d'exploitation maraîchère

Remplace: INFOformation&profession «Examen professionnel dans le champ professionnel de l'agriculture (BF)» du 29.01.2014

- ▷ Le nouveau règlement d'examen professionnel a été approuvé par le SEFRI le 22 octobre 2019, entre autres le titre en anglais.

Description brève

- Les chefs/fes d'exploitation du champ professionnel de l'agriculture connaissent les marchés et le contexte dans lesquels ils/elles valorisent leurs produits et leurs prestations;
- Ils/elles gèrent, planifient et organisent leurs secteurs d'activité. Ils/elles utilisent des techniques de production et d'exploitation adaptées aux principes économiques, écologiques et sociaux;
- Ils/elles analysent une exploitation ou un secteur d'activité sous l'angle contextuel économique, technique, écologique et de la durabilité. L'analyse porte sur les branches de production dans les différentes méthodes de production et les prestations, ainsi que sur l'organisation de l'entreprise et ses résultats;
- Ils/elles identifient les forces et les faiblesses à long terme de l'exploitation ou d'une branche de production;
- Ils/elles déterminent les mesures à prendre pour optimiser les branches de production et les prestations actuelles, les structures organisationnelles ainsi que les résultats de l'exploitation;
- Ils/elles mettent en œuvre ces mesures dans les structures choisies, avec les branches de production et les prestations actuelles de l'exploitation.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- AgriAliForm

Swissdoc | www.swissdoc.csfo.ch

Chef/fe d'exploitation agricole (BF)	0.130.11.0
Chef/fe d'exploitation agricole (BF), préparation à l'examen	7.130.2.0
Chef/fe d'exploitation arboricole (BF)	0.130.27.0
Chef/fe d'exploitation arboricole (BF), préparation à l'examen	7.130.18.0
Chef/fe d'exploitation maraîchère (BF)	0.130.36.0
Chef/fe d'exploitation maraîchère (BF), préparation à l'examen	7.130.27.0
Chef/fe d'exploitation viticole (BF)	0.130.24.0
Chef/fe d'exploitation viticole (BF), préparation à l'examen	7.130.14.0
Chef/fe d'exploitation avicole (BF)	0.140.38.0
Chef/fe d'exploitation avicole (BF), préparation à l'examen	7.140.17.0
Chef/fe d'exploitation caviste (BF)	0.210.52.0
Chef/fe d'exploitation caviste (BF), préparation à l'examen	7.210.34.0

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité du champ professionnel de l'agriculture et de ses professions, d'un brevet de responsable de ménage agricole/paysanne ou d'un titre équivalent;
- b) peuvent justifier d'une expérience professionnelle dans le champ professionnel d'au moins 2 ans après l'obtention d'un certificat selon la lettre a);
- c) ont acquis les certificats de module requis ou sont inscrits/es aux examens de ces modules.

Certificats de modules

Les certificats de modules suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

- Modules de gestion d'entreprise
- Modules des branches de production et prestations

Le contenu et les exigences des différents modules sont définis dans les descriptifs de modules de l'organisation responsable. Ils sont énumérés dans les directives ou dans leur annexe.

Examen

L'examen final comporte les épreuves suivantes: gestion des branches de production et prestations (écrit), techniques de production (écrit), étude d'exploitation (écrit, remis préalablement), entretien professionnel sur l'exploitation (oral).

Titre

Les titulaires du brevet fédéral sont autorisés/es à porter le titre protégé suivant:

- Chef/fe d'exploitation agricole/arboricole/avicole/caviste/viticole/maraîchère avec brevet fédéral
- Betriebsleiter/in Landwirtschaft/Obstbau/Geflügelwirtschaft/Weintechnologie/Weinbau/Gemüsebau mit eidgenössischem Fachausweis
- Responsabile di azienda agricola/frutticola/avicola/cantiniera/viticola/orticola con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Farmer/Fruit Grower/Poultryman/Cellar Master/Vine Grower/Vegetable Grower with Federal Diploma of Higher Education

Dispositions transitoires

Les titulaires d'un brevet fédéral selon l'ancien droit et désireux/euses d'acquérir le nouveau brevet doivent passer les épreuves 3 et 4 de l'examen dans l'orientation concernée. Ils/elles doivent obtenir au moins la note 4.0 dans la moyenne des deux épreuves.

Pour en savoir plus

AgriAliForm

www.agri-job.ch